



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2018**

N° DEL 2018.10.02/140

Thème : TRANSPORTS 1

Objet : Avenant n°15 au  
contrat de délégation  
de service public pour  
l'exploitation du réseau  
de transports urbains  
de Briançon - Création  
d'un tarif réservé aux  
étudiants.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

**Absents excusés :**

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002140-DE  
Regu le 08/10/2018

Rapporteur : Ann RASTELLO

Le contrat de délégation de service public du 1 avril 2010 et ses différents avenants prévoient des tarifs spécifiques pour plusieurs catégories d'usagers des transports. Cependant, les étudiants ne pouvaient bénéficier jusqu'ici d'aucun tarif préférentiel.

Il est proposé de créer un tarif réduit sur l'abonnement mensuel d'un montant de 20 €TTC, alors que le tarif de l'abonnement mensuel adulte est de 23 €TTC.

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, les usagers des transports urbains doivent pouvoir répondre aux conditions d'ayant-droit précisées ci-dessous :

- Être en possession d'une carte d'étudiant et/ou fréquenter un établissement supérieur sur le ressort territorial
- Être âgé de 25 ans maximum révolus au cours de l'année scolaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°15 ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°15 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 08 OCT. 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**TRANSPORT 1 N° DEL 2018.10.02/140**

---

**AVENANT NUMÉRO 15**  
**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE**  
**PUBLIC EN DATE DU 01/04/2010**  
**POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE**  
**TRANSPORTS URBAINS DE BRIANÇON**

**ENTRE**

**La commune de Briançon** autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.10.02/140 du 2 octobre 2018.

Ci-dessous dénommée l'A.O.M.

**D'UNE PART**

**ET**

**La Société des transports briançonnais (STB)**, SARL au capital de 7 625 euros, sise Place de Suse, Central Parc, 05100 Briançon, RCS GAP SIREN 408 973 154, représentée par son gérant, Monsieur **Pascal FAVRE**

Ci-dessous dénommée le délégataire

**D'AUTRE PART**

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par convention de délégation de service public (ci-après « la DSP »), la Ville de Briançon, Autorité compétente pour organiser la Mobilité sur les territoires de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace, a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains à la Société des Transports Briançonnais, pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Dans le souci d'adapter le service public aux besoins de la clientèle et au vu de l'augmentation de la population étudiante sur Briançon, il nous est apparu opportun de créer un titre spécifique pour cette population.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'apporter les ajustements nécessaires à la gamme tarifaire et ainsi répondre au mieux aux attentes de la clientèle.

**En conséquence il est convenu ce qui suit.**

**ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB et de créer un nouveau titre de transport mensuel à l'intention d'une catégorie de clientèle non présente dans la gamme tarifaire Tub à ce jour : les étudiants.

**ARTICLE 2 - PRINCIPES**

Afin de pouvoir bénéficier du titre Étudiant, les clients doivent pouvoir remplir expressément les conditions suivantes :

1. Être en possession d'une carte d'étudiant et/ou fréquenter un établissement supérieur sur le ressort territorial ;
2. Être âgé de 25 ans maximum révolus au cours de l'année scolaire.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS**

L'étudiant bénéficiaire fait établir son abonnement mensuel auprès de l'agence TUB, gérée par le délégataire en justifiant de sa situation.

**ARTICLE 4 - AUTRES TITRES DE TRANSPORT**

Toutes les dispositions tarifaires relatives aux autres titres de transport restent inchangées.

**ARTICLES 5 - AUTRES CLAUSES DU CONTRAT**

La création de ce titre ne change pas le niveau d'engagement du délégataire et ne modifie donc pas le niveau de la contribution forfaitaire

**ARTICLE 6 - TARIFS APPLICABLES**

À la date de la signature de cet avenant le montant TTC mensuel de l'abonnement étudiant est égal à 20 €.

À ces tarifs s'ajoutent 3 € de frais de dossier, au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées, référence à la grille tarifaire délibérée par l'A.O.M. et qui sont demandés à tous les abonnés du réseau, pour tout établissement de la carte initiale. Pour tout duplicata de carte, il sera demandé 5 €.

**ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

La communication pour annoncer ces mesures tarifaires à la population reste à l'initiative de la Ville de Briançon, et sous sa responsabilité technique et économique.

Le délégataire éditera pour sa part un flyer qui sera distribué à la clientèle et qui complétera les informations tarifs contenues dans le dépliant général du réseau TUB. Ces informations seront reprises sur le site internet [www.bustub.com](http://www.bustub.com) ainsi que la page Facebook du réseau TUB.

Les collectivités pourront également relayer ces informations sur leurs supports de communication, numérique ou papier.

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002140-DE  
Reçu le 08/10/2018

**ARTICLE 8 - DATE D'APPLICATION**

Le présent avenant n°15, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Fait à Briançon, en trois exemplaire originaux, le

Pour l'Autorité Organisatrice  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

Pour le Délégué  
Le gérant de la STB,  
**Pascal FAVRE.**

